



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK - 222 bis Rue de Vieux-Berquin, au siège de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, Espace Cœur de Flandre, sur convocation de son Président du douze avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 7

Présents CCFL (5) : BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe - THULLIER Pierre

Présents CCFI (43) : BAILLEUL Jean-Pierre - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BEVE Nicolas - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - DARQUES Jérôme - DAUTRICOURT Jean-François - DE FARIA Anita - DEBOUDT Nathalie - DEHESTRU Fabrice - DELAIRE Carole - DELANGUE Bernadette - DELFOLIE Yves - DELVA Hervé - DEVEY Sylvain - DEVOS Joël - DORMION Elise - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - DURIEZ Patrick - EVERAERE Luc - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMIERE Emmanuel - LORIDAN Evelyne - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MAMETZ Danielle - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Eric - TEMMERMAN Sabine - TIBERGHEN Didier - VANDAMME Régie - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (7) : DELABRE Aimé par VANECCLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DUHAMEL Gaël par DENTENER Bernard (CCFI) - GAUTIER Antony par SOWA Benjamin (CCFI) - POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (CCFI) - STORET César par DEHEUNINCK Julien (CCFI)

Pouvoirs (7) : BOONAERT Jean-Philippe à PRUVOST Philippe (CCFL) - BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (CCFI) - DEWYNTER Jean-Jacques à DELAIRE Carole (CCFI) - LEMAIRE Roger à TEMMERMAN Sabine (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel à DAUTRICOURT Jean-François (CCFI) - UNVOAS Marie à MASQUELIER Philippe (CCFI) - VANDECAVEYE Pierre-Laurent à BROUTEELE Philippe (CCFI)

Absente excusée : ASSEMAN Céline

Absents (9) : ABADIE Luc (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (CCFI)

Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

1° - Commande Publique - Marchés publics - Lancement d'une procédure formalisée pour le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

2° - Commande Publique - Marchés publics - Groupement de commandes avec la CCFI et le SM SIROM FLANDRE NORD dans le cadre de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

3° - Commande Publique - Marchés publics - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre.

4° - Commande publique - Autres contrats - Contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Extension des garanties retenues.

5° - Fonction publique - Personnel contractuel - Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

6° - Fonction publique - Personnel contractuel - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

7° - Finances locales - Demande de financement auprès de l'ADEME, dans le cadre du projet de collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

8° - Autres domaines de compétences - Engagement du syndicat dans l'extension de consignes de tri et dans des projets d'optimisation de la collecte pour le secteur de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine, dans le cadre de la 4ème phase d'Appel à Projets lancée par CITEO.

9° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame BOULET Elizabeth, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances des 15 février 2021 et 15 mars 2021 qui sont adoptés à l'unanimité.

1. - Commande Publique - Marchés publics - Lancement d'une procédure formalisée pour le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Plusieurs marchés sont en cours et arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Cette échéance commune a été choisie afin de grouper les prestations dans un seul et même marché, dans le but d'harmoniser les schémas de collecte et de réaliser potentiellement des économies.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur les 35 communes du territoire SMICTOM-CCFI et CCFL (Ordures Ménagères résiduelles – OMr - et Collecte Sélective avec extension des consignes de tri - CS),
- Collecte des points d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM-CCFI (Ordures Ménagères résiduelles – OMr - et Collecte Sélective - CS),
- Collecte en porte à porte des déchets verts (à Bailleul et Hazebrouck).
- Collecte du samedi des OMr et de la CS pour le centre-ville d'Hazebrouck,
- Collecte des cartons des commerçants sur le territoire d'Hazebrouck,
- Gestion du Haut de quai de transfert des OMr, sur le site de Strazeele.
- Chargement des emballages recyclables sur le site de Strazeele puis transfert des déchets recyclables au centre de tri, tri de ces déchets avec extension des consignes de tri et transfert des refus de tri au CVE Flamoal,
- Collecte avec mise à disposition des bennes, tri des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries et traitement des encombrants non incinérables et des encombrants « valorisables matière », chargement de la partie valorisable énergétiquement avant transfert au CVE Flamoal (à la charge du SMFM)

L'ensemble de ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le renouvellement des marchés doit être assuré afin qu'il n'y ait pas de rupture de service au 1^{er} janvier 2022.

Il est décidé de mettre fin aux collectes :

- Du verre en porte à porte sur les 12 communes du territoire SMICTOM-CCFI, actuellement collectées par la société BAUDELET.

Les changements majeurs dans le cadre du nouveau marché sont les suivants :

- Souhait d'avoir une prestation de collecte harmonisée sur l'ensemble des 35 communes du territoire, avec une collecte conteneurisée et la mise en œuvre d'une redevance incitative (projet de facturation blanche au 1^{er} janvier 2022 pour les communes du territoire SMICTOM-CCFI), ce qui permettra d'avoir un fonctionnement similaire à celui de la CCFL,
- Application de l'extension des consignes de tri sur les 12 dernières communes concernées (ECT déjà mise en place sur les 15 communes du territoire SMICTOM-CCFI et sur les 8 communes de la CCFL).

- Mise en place éventuelle d'une collecte séparée des biodéchets, sur les 35 communes du territoire,

Des options, variantes, prestations supplémentaires éventuelles et tranches optionnelles pourront être autorisées et précisées dans les documents du marché. Par exemple, les leviers sur lesquels il sera possible d'agir sont, entre autres :

- une collecte des déchets en « mode doux », c'est-à-dire intégrant une plus-value environnementale par rapport à la collecte traditionnelle,
- une nouvelle proposition d'organisation (changement de jours de collecte ou d'horaires, fonctionnement en plusieurs postes...).

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service. La procédure formalisée retenue est un appel d'offres ouvert. L'allotissement et la durée du marché seront définis dans les documents de la consultation et du marché.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **D'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des prestations avec une optimisation des collectes, sur l'ensemble du territoire du SMICTOM des Flandres,**
- **D'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes à cet appel d'offres ouvert avec les sociétés retenues, et ce après avis de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande,**
- **D'engager les dépenses et recettes relatives à ces prestations.**

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Commande Publique - Marchés publics - Groupement de commandes avec la CCFI et le SM SIROM FLANDRE NORD dans le cadre de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

La CCFI envisage de mettre en place une tarification incitative, avec facturation blanche, dès 2022. Dans ce cadre, elle mène actuellement les études nécessaires, préalablement à l'attribution d'un marché d'enquête, de fourniture et de distribution de contenants, sur l'ensemble de son territoire.

En effet, il sera nécessaire de doter chacun des foyers sur le territoire de la Communauté de Communes de nouveaux bacs pucés, adaptés à une collecte avec facturation à la levée (redevance).

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics peuvent avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans le cadre d'un besoin commun de prestation d'enquête pour la création du fichier de redevables, et de dotation pour la fourniture de contenants de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CCFI souhaite mutualiser son marché avec les deux syndicats - SMICTOM des Flandres et SM SIROM FLANDRE NORD – en créant un groupement de commande, suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2021.

La convention constitutive du présent groupement de commandes, fondée sur le code de la commande publique, vise à définir les règles de fonctionnement dudit groupement et permettra de travailler de manière concertée dans le cadre d'une optimisation de la prestation à la fois sur les aspects économique, technique et temporel.

La CCFI est désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires et à la notification des marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le SM SIROM FLANDRE NORD, autre membre groupement de commande délibéra le 17 mai 2021.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la CCFI, le SMICTOM des Flandres et le SM SIROM FLANDRE NORD, dans le cadre de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que les éventuels avenants et documents afférents au présent groupement de commandes.**

S'agissant d'une question traitant de la compétence collective, les délégués de la CCFL n'ont pas pris part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.- Commande Publique - Marchés publics - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM des Flandres est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et que le marché se termine le 31 décembre 2021.

L'Assemblée est informée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2022.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en pièce jointe ;**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Commande publique - Autres contrats - Contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Extension des garanties retenues.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du SMICTOM des Flandres du 3 février 2020 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la délibération du SMICTOM des Flandres n° 02-2021 du 15 février 2021,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59 et adoptée par le comité syndical réuni le 15 février 2021,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Par délibération en date du 15 février 2021, après examen de la proposition du Cdg59, le SMCITOM a retenu dans le cadre de cette adhésion, de couvrir les risques pour les agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Congé de longue maladie : longue durée (sans franchise) au taux de 3.49 %
- Maternité, paternité et adoption (sans franchise) au taux de 1.00 %
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt) au taux de 1.62 %

Soit un taux global de 6.11 % (hors frais de gestion)

Le contrat en cours couvrant les risques Décès et Accident de travail/Maladie professionnelle souscrit auprès de GENERALI Assurances pouvant être dénoncé au 30 juin 2021, il est proposé d'adhérer au présent contrat proposé Cdg59 pour les risques complémentaires suivants :

- **Décès au taux de 0.15 %**
- **Accident de service/Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours au taux de 2.61 %.**

Soit un taux global de cotisations s'élevant à 8.87 % (hors frais de gestion) du traitement brut annuel des agents CNRACL.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adhérer à compter du 01/07/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59, pour les garanties complémentaires décès, accident de travail et maladie professionnelle.**
- **d'autoriser le Président signer tous les documents relatifs à cette adhésion complémentaire.**
- **de prévoir et d'imputer les crédits relatifs à cette dépense aux budgets 2021 et suivants.**

ADOpte A L'UNANIMITE

5.- Fonction publique - Personnel contractuel - Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels de remplacement. (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service, tout particulièrement au titre de la gestion des déchèteries, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux permanents temporairement indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser pour l'année 2021, Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents permanents momentanément indisponibles.**

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget 2021.**

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Fonction publique - Personnel contractuel - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de gestion des déchèteries.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- à ce titre, seront créés :

- ♦ **au maximum de 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de déchèteries, à répartir sur la période estivale afférente.**

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dépenses afférentes à ces emplois saisonniers seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Finances locales - Demande de financement auprès de l'ADEME, dans le cadre du projet de collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée le 17 août 2015 prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. Cependant, le Paquet Économie Circulaire et notamment la Directive UE 2018/851, fixent au 31 décembre 2023 l'échéance de la généralisation du tri à la source pour tous les États membres, avançant ainsi l'échéance française fixée par la LTECV.

Considérant cette nouvelle échéance, et la date de renouvellement des marchés de gestion des déchets sur le territoire du SMICTOM des Flandres désormais fixée au 1^{er} janvier 2022, il semble opportun de déployer la collecte séparée des biodéchets à cette même date, parallèlement à l'ensemble des changements territoriaux souhaités : redevance incitative (facturation blanche dès 2022), fréquence de collecte des déchets recyclables réduite à une fois tous les 15 jours, ECT sur les 35 communes... En effet, des changements concomitants et réalisés en simultané sont généralement mieux acceptés par la population.

L'ADEME soutient les approches globales de prévention et de valorisation des déchets organiques, notamment celles menées par les collectivités, pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion de proximité des biodéchets, la valorisation organique et la méthanisation. La collecte séparée des biodéchets peut être financée, sur chaque territoire ayant la compétence collecte, à hauteur de 10 € maximum par habitant desservi par le service de collecte des biodéchets.

Les dépenses éligibles et opérations finançables sont les suivantes :

- la fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux ajourés, sacs biodégradables) sur la base de la dotation de trois années ;
- la fourniture des bacs, des contenants ou des points d'apport volontaire (éventuellement l'échange ou l'adaptation des bacs) ;

- la distribution et le marquage des contenants ;
- l'adaptation des bennes de collecte ou le surcoût d'acquisition des bennes spécifiques ;
- le logiciel de comptabilisation des bacs si la collectivité n'est pas en tarification incitative ;
- les frais de communication liés à la mise en place du projet de collecte séparée des biodéchets.

Afin de pouvoir compléter les volets techniques et financiers composant le dossier de demande de subvention de l'ADEME, une étude spécifique sera réalisée par le bureau d'études ELCIMAÏ. Ce cabinet réalise actuellement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché de collecte et connaît donc le territoire.

Le syndicat devra être vigilant quant aux prérequis demandés par l'ADEME :

- solution adaptée aux différentes zones d'habitat,
- réalisation d'une sensibilisation et d'une communication suffisante auprès des usagers,
- solution cohérente avec les recommandations de l'étude technico-économique de l'ADEME,
- projet qui doit s'accompagner d'actions de lutte contre le brûlage de déchets verts et de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- nécessité de déposer le dossier de demande de subvention, préalablement à l'attribution du marché de pré collecte.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'ADEME pour la mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets au 1^{er} janvier 2022, et de constituer le dossier de demande de subvention.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

ADOpte A L'UNANIMITE

8.- Autres domaines de compétences - Engagement du syndicat dans l'extension de consignes de tri et dans des projets d'optimisation de la collecte pour le secteur de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine, dans le cadre de la 4^{ème} phase d'Appel à Projets lancée par CITEO.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le SMICTOM des Flandres a déjà candidaté lors de la 2^{ème} phase d'Appels à Projets CITEO pour des projets menés sur le territoire du SMICTOM des Flandres (30 communes), à savoir :

- la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (ECT) au 1^{er} janvier 2020,
- le passage à une fréquence de collecte des déchets recyclables tous les 15 jours, envisagé lors du renouvellement du marché de collecte (soit désormais au 1^{er} janvier 2022).

Le syndicat a bien été retenu comme lauréat et pourra donc bénéficier du financement de l'éco-organisme si ses projets sont menés à bien, et selon les conditions définies entre les deux parties.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Blaringhem et les 4 communes de l'ancienne CC Voie Romaine sont intégrées au territoire du SMICTOM des Flandres pour les compétences collecte et traitement (soit un total de 5 communes pour 7 953 habitants).

Le syndicat souhaite harmoniser les prestations sur l'ensemble de ses 35 communes à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'avère donc nécessaire et opportun de faire connaître à CITEO les engagements du SMICTOM des Flandres concernant les 5 dernières communes adhérentes.

Pour cette raison, le syndicat candidate à la 4^{ème} phase d'Appel à Projets lancée par CITEO, afin de solliciter les aides financières relatives aux projets suivants :

- mise en œuvre de l'ECT sur les 5 communes de l' « Ex-CCVR » au 1^{er} janvier 2022,
- passage à une fréquence de collecte des déchets recyclables tous les 15 jours sur les 5 communes de l' « Ex-CCVR » au 1^{er} janvier 2022, appelé aussi « passage en C0.5 »,
- développement de la collecte de proximité du verre (en raison de l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte) sur les 8 communes de l' « Ex-Houtland » et sur les 5 communes de l' « Ex-CCVR » au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cet appel à projet, suivant les conditions pré-requises que sont le passage en C0.5 de la collecte sélective et la conteneurisation, le syndicat peut bénéficier de la part de CITEO d'un soutien financier pour l'acquisition des bacs de collecte des déchets recyclables.

Le SMICTOM des Flandres s'engage à communiquer auprès des habitants concernés sur la mise en œuvre de chacun de ces projets.

Pour pouvoir prétendre à une collecte avec extension des consignes de tri ainsi qu'aux mesures d'accompagnement de la part de CITEO pour l'optimisation de la collecte de ses déchets recyclables, le SMICTOM des Flandres a déposé un dossier de candidature auprès de l'éco-organisme le 2 avril 2021.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des projets d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte, et la mise en œuvre de la communication associée, sur les secteurs concernés,**
- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de financement avec CITEO, dans le cas où le syndicat serait retenu comme lauréat dans le cadre de sa candidature pour l'appel à projets (Phase 4),**

ADOpte A L'UNANIMITE

9.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2021/07

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention avec Formamiente pour l'agent Eric THUMEREL concernant la formation préalable d'opérateur de chantier en interventions amiante SS4

Une convention de formation a été signée le 11 mars 2021 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation Préalable Personnel Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » (référence AI1-PRE). Cette formation est destinée à l'agent de déchèterie Éric THUMEREL.

Le coût de cette formation est de 636 € TTC.

La formation se déroulera sur 2 jours, les lundi 29 et mardi 30 mars 2021, dans les locaux de la société Formamiente situés à Bailleul.

Décision n°2021/08

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention avec Formamiente pour l'agent Laura CHABILAN concernant la formation préalable d'administratif de service amiante

Une convention de formation a été signée le 15 mars 2021 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation Préalable Administratif de Service Amiante » (référence ASA-PRE). Cette formation est destinée à l'agent Chargée de Projets Déchets (et Référente Administrative Déchèteries) Laura CHABILAN.

Le coût de cette formation est de 624 € TTC.

La formation se déroulera sur 2 jours, les lundi 29 et mardi 30 mars 2021, dans les locaux de la société Formamiente situés à Bailleul.

Décision n°2021/09

Commande publique – Autres contrats 1.4

Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 12 mars 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame Joséphine CLAEYS, utilisatrice, 1055, rue du Thieuthouck, 59270 Flêtre.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame CLAEYS, utilisatrice se porte caution.

Décision n°2021/10

Finances locales – Autres 7.10

Régie de recettes « Vente des sacs végétaux à Bailleul » - modification du lieu et des horaires des permanences de vente.

Considérant la demande de la Ville de Bailleul portant sur la modification du lieu et des jours et horaires des permanences de vente des sacs sur le territoire de Bailleul,

La régie de recettes auprès du service technique de la ville de Bailleul créée le 9 juin 2015 est modifiée suivant les dispositions des articles ci-dessous :

Cette régie est installée dans les locaux du Centre Technique Municipal sis 161 bis rue de Lille à BAILLEUL (59270)

Les créneaux horaires de vente sont les suivants :

- Mardi d 8h30 à 11h30 et,
- Jeudi de 14h à 17h.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

NEANT

La séance est levée à 20 heures 30.